

REGLEMENT PERISCOLAIRE MERCREDI MATIN

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

INSCRIRE VOS ENFANTS IMPERATIVEMENT AVANT LE 30 JUIN 2019

GESTION DU SERVICE ET RESPONSABILITE

Le périscolaire du mercredi matin pendant la période scolaire est une structure d'accueil sans hébergement géré par la mairie de Nurieux-Volognat.

Il se déroulera au sein des écoles (**primaires et maternelle**) et plus particulièrement dans la salle de classe libérée (la 6^{ème} classe supprimée a été aménagée et réservée à l'accueil extra-scolaire et à la garderie) de l'école primaire, salle de motricité, terrain multi-sports et cour extérieur.

Il accueille les enfants inscrits à l'école primaire de Nurieux-Volognat de 6 ans (enfants nés en 2013) à 11 ans (enfants nés en 2009).

L'équipe d'animation proposera des activités diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

L'encadrement de centre d'accueil sera conditionné à l'inscription d'un minimum de 12 enfants.

INSCRIPTIONS

Les enfants, de 6 ans à 11 ans, inscrits à l'école primaire de Nurieux-Volognat pourront être accueillis dans la limite des places disponibles : 24 enfants maximum (4 enfants en maternelle et 20 enfants en primaire).

Les 24 places seront attribuées par **ordre d'arrivée**.

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Il convient d'envoyer ou d'apporter les documents énumérés ci-dessous au plus tard le 30 juin 2019, pour l'année complète, en joignant impérativement :

- la fiche d'inscription avec l'autorisation sur le droit à l'image complétée et signée
- la fiche sanitaire complétée et signée
- les photocopies du carnet de santé relatifs aux vaccins de chaque enfant
- une attestation d'assurance extra-scolaire
- une photocopie de la pièce d'identité d'un parent
- attestation de la CAF

HORAIRES

L'accueil des enfants s'effectuera les mercredis matins de 07h30 à 12h30 pendant la période scolaire. Avec une présence obligatoire de 8h30 et 11h30.

PRIX DU PERISCOLAIRE

Le périscolaire coûte 1,30€ par heure, soit 6,50€ indivisible. Pour pouvoir prétendre aux aides de la CAF, le conseil municipal a dû moduler ses tarifs. Depuis le 1^{er} novembre 2017, le tarif pour le périscolaire est modulé si votre quotient familial est inférieur ou égale à 765 : 1,00€ par heure, soit 5€ indivisible. Si c'est votre cas, merci de nous faire parvenir une attestation de la CAF comme justificatif.

LE PAIEMENT

Le montant de vos factures périscolaires sera prélevé au 15 du mois suivant ou payé par chèque à l'ordre du Trésor Public à remettre ou à envoyer au Trésor Public — 188 rue Anatole France — 01100 OYONNAX avec le coupon de la facture avant le 10 du mois suivant.

Les personnes qui souhaitent payer par prélèvement automatique doivent remplir un contrat de prélèvement automatique en joignant un relevé d'identité bancaire en mairie.

Les personnes ayant déjà signé un contrat de prélèvement automatique pour les années précédentes sera automatiquement renouvelé pour l'année 2019-2020.

INFORMATION DE LA TRESORERIE CONCERNANT LES IMPAYES

A compter du mois de mai 2015, les redevables de produits locaux qui n'auront pas régularisé leur situation après la lettre de rappel standard, dès lors que le montant dû est supérieur à 30€ (seuil légal) verront leur dossier automatiquement transmis à un Huissier de Justice qui gèrera une phase comminatoire de relance téléphonique ou par courrier.

ABSENCE/URGENCE

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent en informer le responsable de l'accueil ou appeler le secrétariat de mairie au 04.74.76.00.64.

Les enfants contagieux ne seront pas acceptés au périscolaire.

VIE SUR L'ACCUEIL

Il est interdit d'amener des objets de valeurs à l'accueil. L'équipe d'animation ne pourra donc être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des vêtements et objets de valeurs.

Les enfants doivent respecter les animateurs(trices), les intervenants extérieurs, leurs camarades, les lieux, le matériel, ainsi que les consignes données par l'équipe d'animation.

Toute attitude négative (insultes à répétition, bagarres, vandalismes...) fera l'objet d'une sanction (orale, mise à l'écart temporaire...).

Tout manquement aux règles de politesse, de bonne tenue ou d'indiscipline sera signalé aux familles.

Si les sanctions et mises en garde restent sans effet, l'équipe d'animation ainsi que la commission aux affaires scolaires, pourra décider de sanctions fermes (exclusion temporaire ou définitive...).

Le maire
Arlette BERGER

Vu, les parents, le
Signatures